Aide-mémoire

Les droits des profs : quelques réflexes à garder en tête

1. Une situation au travail vous préoccupe?

Documentez ce qui se passe

Gardez les courriels et messages pertinents, faites vos suivis par écrit et prenez des notes personnelles : dates, personnes présentes, gestes ou paroles, etc. En général, vous pouvez aussi enregistrer une conversation à laquelle vous participez.

En cas de harcèlement, pensez à :

- prendre soin de votre santé,
- documenter la situation,
- consulter la politique de prévention du harcèlement de votre milieu,
- communiquer rapidement avec votre syndicat.

Votre employeur doit prendre des mesures pour prévenir le harcèlement et y mettre fin.

2. Vous devez intervenir auprès d'une ou d'un élève?

Fouiller un sac ou les effets d'une ou un élève

Une fouille peut parfois être permise à l'école. Il faut notamment avoir des raisons concrètes de croire qu'une règle de l'école ou la loi a été violée et que la fouille permettra d'en trouver la preuve. La fouille doit aussi être raisonnable et adaptée à la situation.

Une ou un élève se confie à vous

Dans l'exercice de vos fonctions, vous devez faire un signalement sans délai au DPJ si vous avez un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être compromis. Cela peut notamment concerner la négligence, les mauvais traitements psychologiques, l'exposition à la violence conjugale ou les abus physiques ou sexuels.

En cas de violence à caractère sexuel envers un élève, un signalement peut aussi être fait au Protecteur régional de l'élève en plus du signalement au DPJ.

3. Photo, réseaux sociaux, insultes : quels sont vos droits?

Votre image

En général, votre accord est nécessaire pour diffuser une photo ou une vidéo sur laquelle vous êtes reconnaissable. Ces règles peuvent aussi s'appliquer à une image créée ou modifiée avec l'intelligence artificielle. Certaines exceptions existent, par exemple si vous apparaissez dans une foule

Votre réputation

Une publication peut être diffamatoire si elle porte atteinte à la réputation d'une personne. Mais une critique ou un commentaire négatif n'est pas automatiquement de la diffamation : le contexte compte.

Violence ou menaces

Ne banalisez pas un geste violent. Signalez-le rapidement à la direction de votre école et informez votre syndicat. Certaines menaces ou certains comportements de harcèlement peuvent aussi constituer des infractions criminelles.

éducaloi x Semaine nationale de l'éducation juridique